



CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 5 JUILLET 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Lyliane BEYNEL – Pacôme GALLET - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER - Christine BERTIN - Odile LAROCHE FARIGOULE - Sylvette DELORME - Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON - Sandrine NOIRIE – Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Marie-José SAULODES - Marcel LEROUX – Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY – Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN (arrivée de Mme FAURE à 19H01) - Mme Marilyne ALONSO donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS – M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Laurent BRUNON (arrivée de M. JAYOL à 18H13).

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sylvette DELORME ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Sylvette DELORME

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021

Précision apportée par M. le Maire et M. CHAUVET concernant le point 7. A la question de M. Marcel LEROUX concernant le coût des services municipaux lié à l'enfance jeunesse, il est indiqué que le coût annuel global du service, y compris les charges inhérentes au fonctionnement scolaire, est de 1 057 000 €. Plus particulièrement, les

services municipaux dédiés à l'enfance pour lesquels une tarification est appliquée tels que les accueils de loisirs, extrascolaires, périscolaires, la restauration municipale, le pass'jeunes représentent une dépense annuelle de 733 000 € pour 337 000 € de recettes encaissées.

Pas de remarque, le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (25 voix).

3 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2021-019 : Travaux de rénovation énergétique Ecole Jules Verne (rénovation complète de l'éclairage) – entreprise CMP BAYLE 27 833.44 H.T soit 33 400.13 T.T.C.

Décision n°2021-020 : Achat Dacia Duster 17 293.76 € T.T.C.

Décision n°2021-021 : Achat Citroën Jumper 29 023.76 € avec reprise C0 : 4 000 € soit 25 023.76 € T.T.C.

Pour faire suite à la question de Monsieur François GILBERTAS, il est précisé que le véhicule MODUS est toujours dans le parc automobile de la Commune.

Le véhicule C-Zéro a été repris pour 4 000 €.

Le véhicule Berlingo fait toujours partie du parc automobile.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement.

La décision modificative n°2 au budget de la commune proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

L'acquisition d'un nouveau logiciel ABELIUM - Domino pour les services périscolaires et extra-scolaires pour 8184 € est nécessaire.

Le second transfert, de 630 000 €, correspond aux travaux payés par la Commune et refacturés à Loire Forez Agglomération. En effet, Loire Forez Agglomération avait donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune pour les travaux de l'Avenue de la Mairie et la Rue Charles de Gaulle. Les travaux étant terminés, Loire Forez Agglomération versera 630 000 € maximum à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au budget principal de la commune suivante :

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°2 2021
----------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €	0,00 €
D-2031-9999 : GRANDS PROJETS	8 184,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	8 184,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1801 : CENTRE VILLE	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-232-2105 : ACQUISITION DE LOGICIEL	0,00 €	8 184,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	630 000,00 €	8 184,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : Centre-ville	0,00 €	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Centre-ville	0,00 €	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Centre-ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €
TOTAL R 458201 : Centre-ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	638 184,00 €	638 184,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

5 – ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE**Convention avec la commune de Saint-Cyprien – Coopération des agents de Police Municipale**

Les communes de Bonson et Saint-Cyprien conventionnent depuis un certain nombre d'années afin de pouvoir mutualiser leurs services. Notamment en matière de sécurité, une convention a été conclue le 30 juin 2016 afin que les agents de police municipale puissent coopérer et assurer les missions définies sur les deux territoires.

La nouvelle convention proposée intègre notamment l'armement respectif des deux policiers municipaux actuellement en fonction.

Cette convention est établie sur la base de l'année civile et renouvelable annuellement par tacite reconduction (projet de la convention joint à la note de synthèse).

Madame SAULODES demande si l'armement est indispensable. Monsieur le Maire rappelle que l'armement de la Police Municipale a déjà été discuté en Conseil Municipal. Beaucoup de communes de la taille de BONSON, ont leurs policiers armés. C'est un choix politique.

Madame SAULODES demande à quoi cela sert. Monsieur le Maire rappelle que Bonson était l'une des dernières communes où la Police Municipale n'était pas armée. Avec les événements, il est préférable d'armer la Police Municipale. Cela peut également être dissuasif. Bien évidemment, chaque municipalité espère que les Policiers Municipaux n'auront pas à faire usage de ces armes.

Monsieur le Maire précise également que les Policiers Municipaux sont équipés d'un gilet pare-balles. La caméra « piéton » vient compléter l'équipement.

Monsieur BRU demande si la convention a déjà été signée car elle est datée du 18 mai 2021. La convention a été délibérée par le Conseil Municipal de St Cyprien la semaine

précédente. La date du 18 mai correspond uniquement à la date de la rédaction du projet de la convention.

Monsieur BRU demande si la convention concerne bien les trois policiers. Monsieur le Maire confirme que la convention concerne bien le policier municipal de ST CYPRIEN et les deux policiers municipaux de BONSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention de coopération des agents de police municipale à conclure avec la commune Saint-Cyprien,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE

Protocole Stand de tir – Police Municipale

Dans le cadre des habilitations au port d'armes détenues par les agents de police municipale, ces derniers doivent accomplir des sessions d'entraînement au tir.

Afin de permettre à l'agent du service de police municipale de satisfaire les obligations et la réglementation en la matière, le Conseil Municipal est invité à approuver le protocole à conclure avec le Club de Tir Police Stéphanois définissant les modalités d'utilisation du stand de tir ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité et à autoriser M. le Maire à le signer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de deux séances de tir par an et qu'il est imposé de tirer 50 cartouches par séance. Pour répondre à la question de M. BRU, il n'y a aucune obligation de résultats lors de ces séances.

Monsieur BRU demande quel policier est concerné. M. le Maire précise qu'il s'agit du Chef de Service de la Police Municipale. Il indique que le second policier doit d'abord passer son habilitation d'arme car il entre dans sa fonction, ceci, même s'il vient de la Gendarmerie. Après l'obtention de son habilitation il devra également suivre ces sessions d'entraînement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** le protocole à conclure avec le Club de Tir Police Stéphanois,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

7 – ADMINISTRATION GENERALE – SOCIAL

Conventions tripartites Epicerie Solidaire des 4 ponts

Parallèlement au dispositif de la banque alimentaire, le CCAS de Bonson et la Commune souhaitent par conventions pouvoir orienter les foyers en difficulté vers l'épicerie solidaire des 4 ponts située à Andrézieux Bouthéon.

Le dispositif de l'épicerie solidaire a pour but de pouvoir accompagner les foyers sur une durée limitée, définie par les travailleurs sociaux, dans la gestion de leurs budgets et des priorités nutritionnelles, et en finalité de leur permettre d'atteindre un objectif financier personnel (remplacement véhicule, électroménager...).

L'aiguillage des foyers soit vers la banque alimentaire ou vers l'épicerie solidaire sera déterminé par les travailleurs sociaux du CCAS et/ou du Département après étude des ressources, de la composition familiale et du restant à vivre des foyers.

Selon ces critères, un budget mensuel à dépenser au sein de l'épicerie sera ainsi alloué.

L'épicerie solidaire propose également la mise en place de bons alimentaires occasionnels d'une valeur unitaire comprise entre 5 € et 15 € que le CCAS peut être amené à délivrer en cas de situation d'urgence.

Afin de mettre en place l'ensemble du dispositif, deux conventions distinctes sont nécessaires. Le souhait étant de pouvoir débiter la collaboration avec l'épicerie solidaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

La conclusion des conventions engage le CCAS à verser une subvention annuelle de 2 000 € et le coût de la participation au service sera évalué annuellement en fonction du nombre de foyers accompagnés et de la durée effective de cet accompagnement. Le budget du CCAS sera abondé en conséquence par celui de la Commune lors de l'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté politique de l'équipe municipale de mettre en place l'épicerie solidaire et les bons alimentaires.

Madame Marie-José SAULODES demande si c'est pour cette raison que cela n'a pas été évoqué au CCAS en premier lieu.

Monsieur CHAUVET précise que cela fera partie du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Madame Lyliane BEYNEL ajoute que cette façon de procéder est identique à celle qui a instauré le portage des repas ou « Ma commune ma santé » et qui restent des projets portés par les élus de la majorité.

Monsieur LEROUX demande des précisions sur le budget.

Madame BEYNEL précise que la somme de 2000 € correspond au montant de la subvention pour une année complète. Pour cette fin d'année, de septembre à décembre, cela représente environ 600 €.

Monsieur Jacques DONATO donne un exemple : pour une boîte qui coûte normalement 1 €, les personnes paient 30 centimes. Les économies que les familles réalisent grâce à l'Épicerie Solidaire leur permettront de réaliser un véritable projet (ex. acquisition d'un appareil électroménager).

Madame Marie-José SAULODES demande quel est le devenir de la Banque Alimentaire.

Monsieur le Maire explique que le travailleur social de la Commune pourra orienter les personnes soit à l'Épicerie Solidaire ou la Banque Alimentaire.

Madame Lyliane BEYNEL ajoute qu'il s'agit d'un autre outil de travail.

Monsieur Marcel LEROUX demande si le seuil de pauvreté à BONSON augmente.

Madame Lyliane BEYNEL explique que l'indicateur de la Banque Alimentaire montre qu'il y a davantage de familles monoparentales.

Monsieur le Maire ajoute que le revenu moyen a augmenté d'après le dernier recensement.

Madame Marie-José SAULODES indique qu'il y a des communes qui ont choisi de supprimer la Banque Alimentaire, après l'adhésion à l'Épicerie Solidaire.

C'est le cas d'ANDREZIEUX par exemple, ou de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.

Madame Christine BERTIN souligne que l'Épicerie Solidaire est un très bon outil de solidarité et d'autonomie.

M. Jacques DONATO cite les communes adhérentes à l'Épicerie Solidaire : ANDREZIEUX-BOUTHEON, SURY-LE-COMTAL, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

CHAMBLES SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, MONTROND-LES-BAINS, VEAUCHE SAINT CYPRIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention « accompagnement » à conclure avec l'épicerie solidaire des 4 ponts,
- **APPROUVE** la convention « bons alimentaires » à conclure avec l'épicerie solidaire des 4 ponts,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Subventions exceptionnelles Pass'Jeunes

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2014, a créé un Pass'Jeunes au profit des collégiens, lycéens ou jeunes en formation, leur permettant de bénéficier de plusieurs prestations, et notamment d'une participation de 20 € à faire valoir lors de la souscription d'une licence ou d'une adhésion auprès d'une association Bonsonnaise.

Les associations ayant retourné les coupons Pass'Jeunes utilisés dans le cadre du financement des licences ou des adhésions des jeunes, il convient de leur attribuer les subventions correspondantes. Le récapitulatif dressé pour la période 2020/2021 est de 37 adhésions.

Pour mémoire pour l'année 2019/2020 : 44 Pass'Jeunes ont été consommés pour financer tout ou partie des licences ou adhésions auprès des associations soit pour 880 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles à verser au titre du Pass'Jeunes aux associations suivantes :
 - FJEP : 15 pass pour 300 €
 - FC BONSON ST CYPRIEN : 8 pass pour 160 €
 - HANDBALL BONSON CLUB : 8 pass pour 160 €
 - ECOLE DE DANSE : 6 pass pour 120 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

9 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – GRANDS PROJETS

Projet Centre de Loisirs

Le Centre de loisirs a connu un essor considérable de sa fréquentation au cours des dernières années conduisant la municipalité à mener une réflexion sur le service Centre de loisirs proposé à la population.

Pour mémoire, 60 enfants sont accueillis tous les mercredis, 104 enfants et ados pendant les périodes de vacances scolaires.

Une étude a été sollicitée auprès de la société Archigram, spécialisée dans la programmation architecturale pour les maîtres d'ouvrages publics, et, qui intervient principalement pour la définition des équipements publics des collectivités territoriales de la Région. L'objectif premier de cette étude étant de pouvoir évaluer les conditions d'accueil au sein du bâtiment actuel.

Le 1^{er} juin 2021, la Commission jeunesse santé et environnement s'est spécialement réunie afin de se voir présenter les conclusions de l'étude conduite par cette société où 2 scénarii ont été évalués.

En premier lieu celui de la rénovation du bâtiment existant en comparaison de celui d'un projet de construction d'un bâtiment neuf.

L'étude démontre qu'une construction neuve s'avère être la solution la plus efficiente avec l'avantage d'offrir un ouvrage parfaitement adapté au besoin des enfants, à celui de l'organisation des animations et répondant aux normes actuelles.

En dernier lieu, après concertation des principaux acteurs de ce service et compte tenu des contraintes à prendre en considération, s'est posé le questionnement du lieu d'implantation le plus adapté à une nouvelle structure de ce type.

Deux tenements offrant la possibilité de pouvoir accueillir un nouveau bâtiment ont ainsi été mis à l'étude.

Le premier situé au complexe sportif rue du stade et le second situé rue de la Pierre en bordure du parc des Javelottes.

La cotation des critères a mis en évidence la pertinence d'implanter un bâtiment de ce type au parc des Javelottes, compte tenu de la proximité des infrastructures dédiées à la jeunesse, à la culture et aux loisirs présentes sur ce secteur.

Le bilan global de faisabilité était joint à la note de synthèse.

Scénario : construction sur espace Javelottes

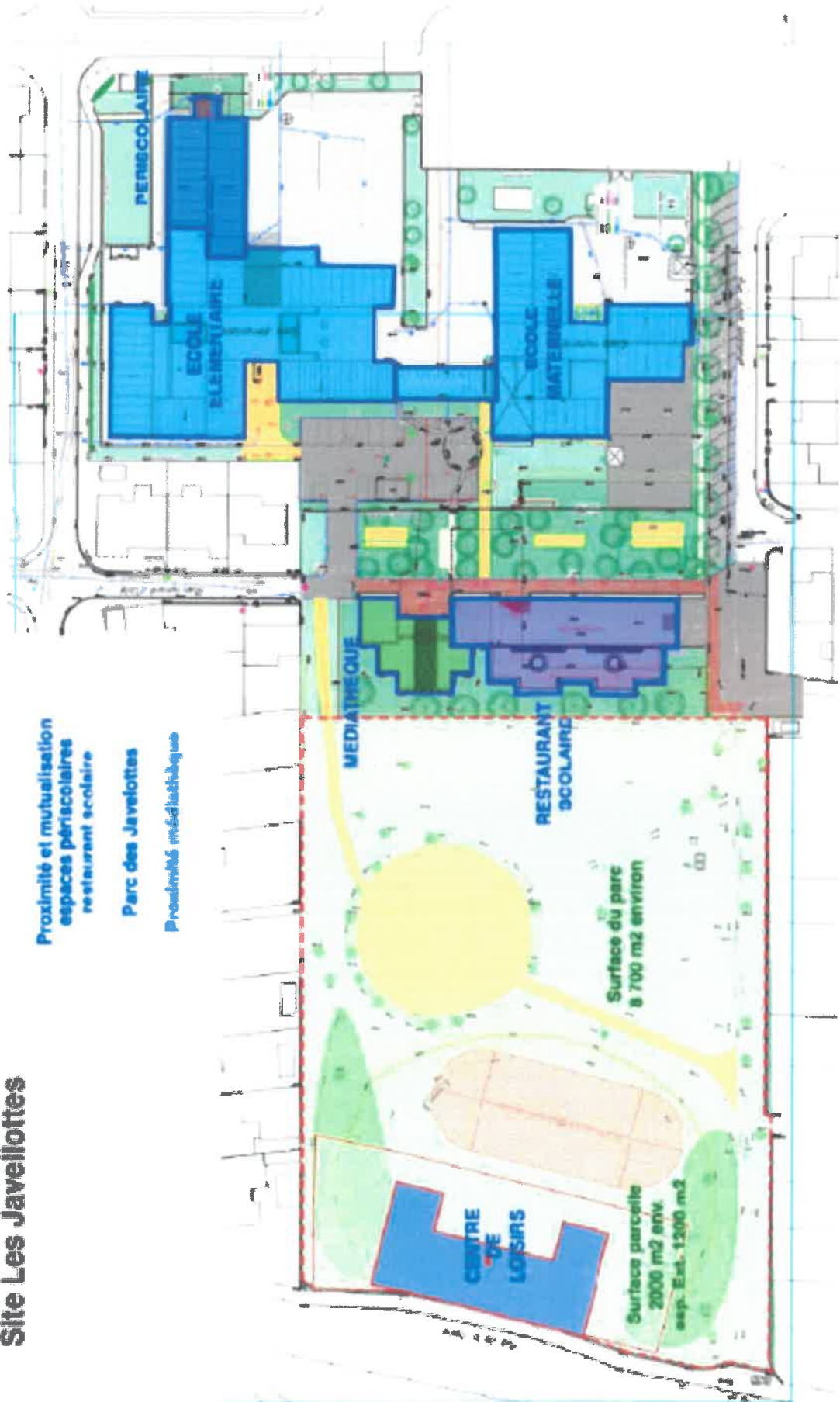
BILAN DE FAISABILITE	Fonctionnement	Architecture	Phasage	Economie	Remarques
Espaces animation & Vie quotidienne	Surface locaux adaptée au fonctionnement Organisation sur 3 niveaux Mutualisation possible sur espaces pédestriales Évaluation finale	Création sur site pour 1 seul niveau avec forme adaptée	Pas de problème de phasage	Le projet fonctionne avec le rez-de-chaussée dédié à proximité pour tous les enfants	
Espaces adultes & Locaux techniques	idem	idem	Pas de nuisances durant les travaux	Il a peut-être plus de problèmes sociaux pédestriales parfaitement aménagées	
Espaces extérieurs	Surface 1200 m ² env. y compris parking	Attention : intégration dans le parc et respect des aménagements existants	PTD à cheval entre 7 mois études & DCE - 12 mois travaux - 15 mois	Budget maxeur 1.475 M€ HT obligation proc. étude concepts architecturaux créer un autre projet 5%	
Localisation	Espace Javelottes programmés réajustant sociale et médiométrique esp.pédestriales + 300 m ²	Architecture simple	total : 34 mois soit 3 ans environ	Trouver une nouvelle affectation du site actuel	
SYNTHESE	Le fonctionnement sur 3 seul niveau est très favorable La complémentarité avec les espaces pédestriales est exceptionnelle pas de déplacements	Bonne intégration avec ce projet des espaces extérieurs sont à respecter le site global représente un atout fort	Le phasage des travaux ne pose pas de problèmes	Coût global opération 1.850 M€ HT Coût global finale	PROJET PERTINENT INVESTISSEMENT COHERENT TRÈS BON RAPPORT QUALITE - PRIX

à compléter en réunion

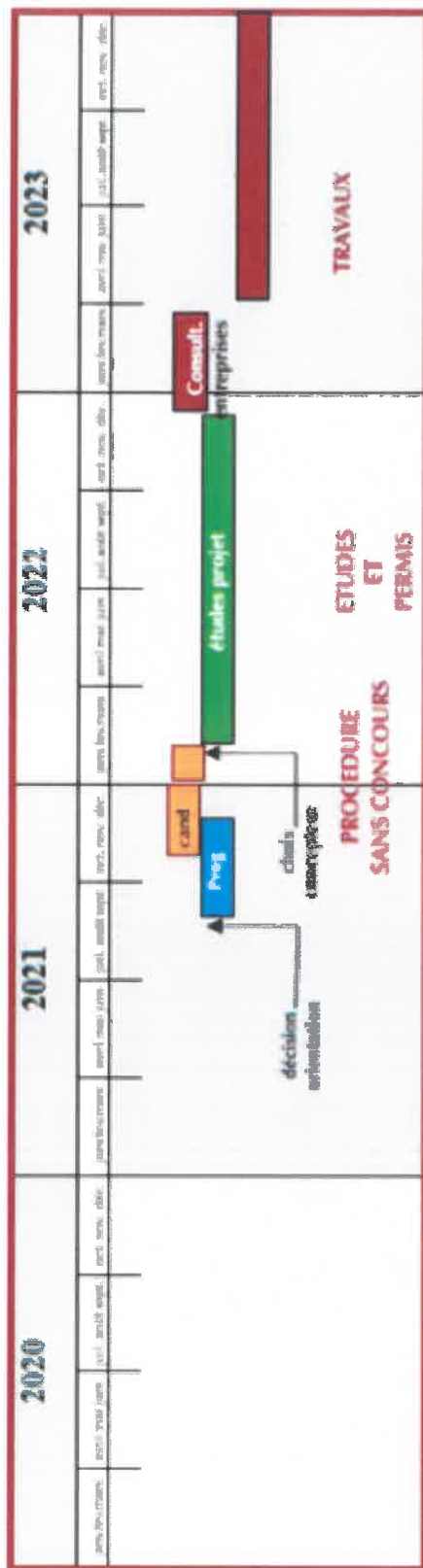
	Fonctionnement	Architecture	Phasage	Economie
NOTATIONS	5	4	5	5

0 : à éliminer / 1 : médiocre / 2 : peu satisfaisant / 3 : satisfaisant / 4 : très satisfaisant / 5 : parfait

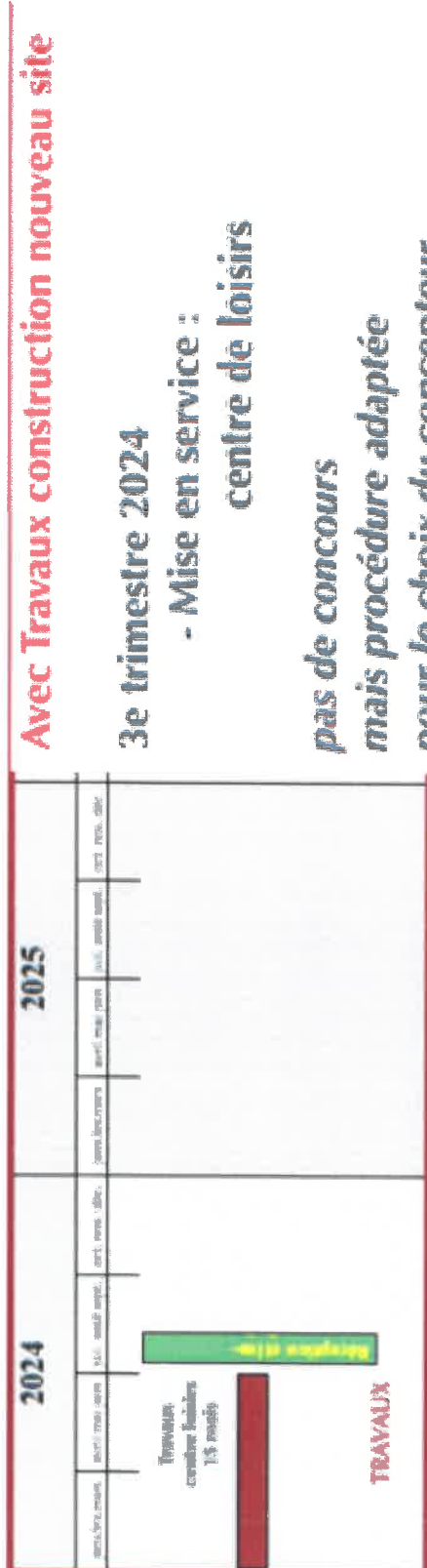
HYPOTHESE 03 Site Les Javelottes



Faisabilité phasage et réalisation - construction Javelottes



Pas de problèmes fonctionnels durant le temps des travaux (15 mois environ)



Monsieur Hervé BRU demande combien y-a-t-il de places sur le parking du personnel de l'école. Monsieur le Maire lui indique qu'il contient une vingtaine de places.

Monsieur Hervé BRU ajoute « Si 120 enfants sont amenés le matin, il y aura un problème de stationnement. Il va y avoir un engorgement ».

Monsieur le Maire précise que cela fonctionne actuellement à la Grange aux Loisirs. Le système de parking est mutualisé avec la Crèche « L'île aux Coissoux ». Cela fonctionnera aussi pour ce nouveau site car il y a beaucoup de parkings à proximité de l'école.

Madame Marie-Catherine GOIRAN précise que ce sont les mêmes enfants qui fréquentent le groupe scolaire et le Centre de Loisirs.

Monsieur Marcel LEROUX indique qu'il n'y a pas de problèmes sur le fond. Cependant, la liste minoritaire se pose quelques questions sur les équipements annexes.

Monsieur Marcel GIACOMEL souligne le fait qu'il y a moins d'enfants au Centre de Loisirs que d'élèves présents sur le temps scolaire. Il y aura trois fois moins d'enfants sur les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs par rapport au nombre d'enfants en période de temps scolaire.

Monsieur Hervé BRU demande si les familles ont été sensibilisées sur le projet.

Monsieur le Maire explique que les familles en sont au cœur, compte tenu du retour qu'elles expriment sur le Centre de Loisirs existant. Monsieur le Maire rappelle l'époque où le Centre de Loisirs n'avait pas de locaux dédiés.

Le CLSH a été dynamisé après l'installation de la Crèche : mise à disposition des locaux Rue des Granges, le personnel est performant, les tarifications sont attractives...

Il y a beaucoup d'atouts pour que le nouveau Centre de Loisirs soit installé sur le site du Parc des Javelottes.

Monsieur Maxime CHAUVET ajoute que l'équipe d'animation du CLSH a été associée au projet. Un atelier a permis de flécher les points forts et les points faibles du Centre de Loisirs actuel pour définir les attentes sur le nouveau site.

Monsieur Marcel LEROUX souhaite faire une petite intervention sur le projet. Après avoir constaté que le centre de Loisirs est aujourd'hui est une priorité, le groupe minoritaire se demande si ce projet n'a pas pris la place d'un autre. Le groupe minoritaire indique qu'il est pour un centre de Loisirs dimensionné aux attentes des familles, pour une complémentarité des infrastructures, il demande cependant plus de concertation avec les familles, la participation facilitant la décision, comme la Municipalité le fait pour la placette commerciale. Enfin le groupe minoritaire demande plus de précisions sur le chiffre. M. Marcel LEROUX annonce que c'est pour l'ensemble de ces raisons que le groupe minoritaire s'abstiendra sur le vote du projet Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un dossier traité dans l'urgence. Il y a eu des échanges entre l'équipe d'animation et Archigram pour élaborer plusieurs scénarii.

Monsieur Maxime CHAUVET rappelle qu'il ne s'agit aujourd'hui que du début du projet. Il est question de définir une enveloppe prévisionnelle. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, il y aura des précisions. Aujourd'hui, il s'agit de voter le pré-projet. C'est le

début d'une grande procédure, d'un grand projet. M. Maxime CHAUVET revient sur le planning, le phasage.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas dans la précipitation. C'est l'avancement du projet qui permettra d'affiner les choses.

Cependant, il est nécessaire de définir une enveloppe budgétaire dès maintenant pour pouvoir solliciter une demande de subvention pour laquelle il est obligatoire de donner un estimatif des travaux.

Dans un an, quand la Municipalité sera à la phase projet, le montant pourra être différent (soit plus cher, soit moins cher).

Monsieur Marcel LEROUX demande quelle est la marge prévue pour les aléas.

Pour les aléas de projet, elle est de 44 000 €, pour les aléas de travaux : 30 000 €.

Lors de ce Conseil Municipal du 5 juillet, l'objectif est d'arrêter un budget de 1 850 K€ au préprogramme. Il est nécessaire de définir cette enveloppe car celle-ci doit faire partie de la demande de subvention qui fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur Hervé BRU demande où sera le Club Ados.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est conduite avec l'UFCV. Il est très difficile d'avoir un Club Ados dans une commune, car à partir de 13 ans, lorsque les adolescents arrivent en 5^{ème}, ils ont souvent d'autres activités. C'est très cyclique. Certaines années il y a eu jusqu'à une quinzaine ou vingtaine d'ados. D'autres années, il y a très peu d'ados. Un travail de fond va être conduit avec l'UFCV à ce sujet.

Monsieur le Maire précise également qu'il a été aussi discuté en commission du devenir de l'ex-école des Granges : éventuellement une reprise du foncier avec la création de logements ou bien encore du service public.

Madame Marie-José SAULODES demande s'il y aura une destruction des locaux.

Monsieur le Maire indique ne pas le savoir. En effet il peut y avoir des projets différents, avec ou sans réhabilitation, suivant le projet qui sera à terme retenu.

Monsieur Maxime CHAUVET revient sur l'intérêt d'une étude de la faisabilité. Par exemple, dans l'étude de faisabilité du Secteur Ecoles, le restaurant scolaire n'était pas prévu initialement dans la continuité de la Médiathèque. Idem pour les courts de tennis, ils n'étaient pas prévus au même endroit et il y en avait trois de prévus. Ces projets ont ensuite évolués.

Monsieur Hervé BRU demande si les temps d'ouverture du Centre de Loisirs pourront être augmentés comme des parents ont pu l'évoquer. Monsieur le Maire précise que cela fera partie d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine commission en temps et en heure.

Enfin, Monsieur Hervé BRU demande si l'implantation du Centre de Loisirs au Parc des Javelottes ne risque pas de créer des problèmes avec le voisinage ? Madame Marie-Catherine GOIRAN et Monsieur le Maire précisent qu'en période scolaire il y a l'école qui fonctionne avec un nombre d'enfants plus importants (environ 400 enfants) qu'en périodes de fonctionnement d'un Centre de Loisirs. Il n'y a pas de nuisances sonores le soir, ni le week-end, pas plus qu'avec l'Ecole Jules Verne. Monsieur le Maire souligne que c'est un quartier qui revit depuis la réhabilitation du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU)

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs,
- **APPROUVE** le scénario n°3 : Construction sur un espace situé Parc des Javelottes,
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle estimée à 1 850 000 € H.T.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Demande de subvention d'Investissement CAF – Plan Mercredi – Projet Centre de Loisirs

Dans le cadre du financement du projet du nouveau centre de loisirs débattu lors de la délibération précédente, il convient de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire afin de demander une subvention d'investissement dans le cadre des mesures de relance du Plan mercredi.

« Le Plan mercredi concerne l'ensemble des gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) sur le temps du mercredi et ce, quelle que soit l'organisation scolaire retenue (4 jours ou 4,5 jours). Il s'adresse à tous les enfants scolarisés de la maternelle au Cm2, y compris les enfants en situation de handicap, qu'ils soient dans une école publique ou privée. »

Une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh :

Cette aide vise à soutenir la création, l'aménagement ou la rénovation de locaux, ainsi que l'achat de matériels et mobiliers.

Elle s'adresse aux gestionnaires d'Alsh qui s'engagent à mettre en place un Plan mercredi.

La subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants suivants par type d'opération :

> 300 000 € pour les opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation d'Alsh

> 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Une synthèse du dispositif était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Marcel LEROUX demande s'il y aura d'autres demandes de subvention pour ce projet de Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire explique que les partenaires économiques habituels seront également sollicités : La Région, le Département, les Services de l'Etat avec M. le Sous-Préfet, Loire Forez Agglomération. Tous ces partenaires sont informés de ce grand projet.

Madame Marie-José SAULODES demande s'il y a des enfants handicapés qui fréquentent le Centre de Loisirs.

Effectivement, il y a des enfants en situation de handicap qui fréquentent le Centre de Loisirs. Monsieur le Maire et Monsieur Maxime CHAUVET précisent qu'il y a une rampe d'accès et des toilettes aux normes depuis les travaux de réhabilitation. Le Centre de Loisirs est bien PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler, dans le cadre du projet Centre de Loisirs, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du Plan mercredi.
- **INDIQUE** que la subvention peut atteindre 300 000 € pour les opérations relatives au bâtiment et 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Opération Centre-Ville cession des parcelles AD 336 et AD 557 au groupe ATRIUM

Vu la délibération n°2018-065 approuvant l'opération Centre-ville et le plan de financement ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 16 Octobre 2020 portant sur la cession de la parcelle AD 336 avec la charge de construire une halle marchande et d'effectuer des travaux sur le domaine public ;

Vu les délibérations n°2021-017 et n°2021-038 portant sur la désaffectation puis le déclassement du domaine public d'une parcelle de 552m² ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 20 Mai 2021 portant sur la cession des parcelles AD 336 et AD 577 avec la charge de construire une halle marchande ;

Vu l'offre du Groupe ATRIUM reçue le 11 Juin 2021 et ouverte le 14 Juin 2021 ;

Vu la réunion de négociation du 24 Juin 2021 ;

Vu les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT sur la cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants ;

Vu l'avis de la mission domaniale n°2021-42022-12547 du 31 Mars 2021 estimant la valeur vénale des parcelles AD 336 et AD 557 à 1 000 000€ ;

Considérant offre du Groupe ATRIUM qui correspond parfaitement aux attentes de la commune quant à la construction et la gestion d'une halle marchande gastronomique ;

Considérant le plan de financement approuvé lors de la séance du 15 Novembre 2018 avec une participation de la commune de 1 000 000€ par un emprunt à long terme ;

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation et de revitalisation du centre-ville, la Commune a lancé un ambitieux programme de rénovation des voiries routières, de création de liaisons douces, d'espaces enherbés et végétalisés, de rénovation de la place François Mitterrand et du parking CHAREYRE, de mise en cohérence des différents équipements commerciaux...

Certaines voies anciennement dédiées à la circulation automobile ont été, dans ce contexte, réaménagées et n'ont plus vocation à servir d'accès à la place Mitterrand. Il en résulte une désaffectation de fait qui s'est accompagnée d'un déclassement du domaine public.

En l'absence de relevé cadastrale permettant d'identifier les parcelles, la Commune a mandaté Monsieur MIALON., Géomètre-expert, pour qu'il établisse un plan précis des terrains concernés par la désaffectation puis, par le déclassement qui a marqué leur sortie du domaine public. Ce plan délimitant les confins du domaine public et du domaine privé de la commune est joint en annexe de la présente pour une meilleure compréhension du périmètre des espaces concernés par la présente cession.

Après le déclassement, la Commune a mis en vente ces terrains à celui des candidats retenus dans le cadre de l'opération de cession avec charge des parcelles AD 336 et 557 ayant vocation à être édifiée d'une halle marchande couverte s'inscrivant dans la politique de revitalisation et d'animation du centre-ville.

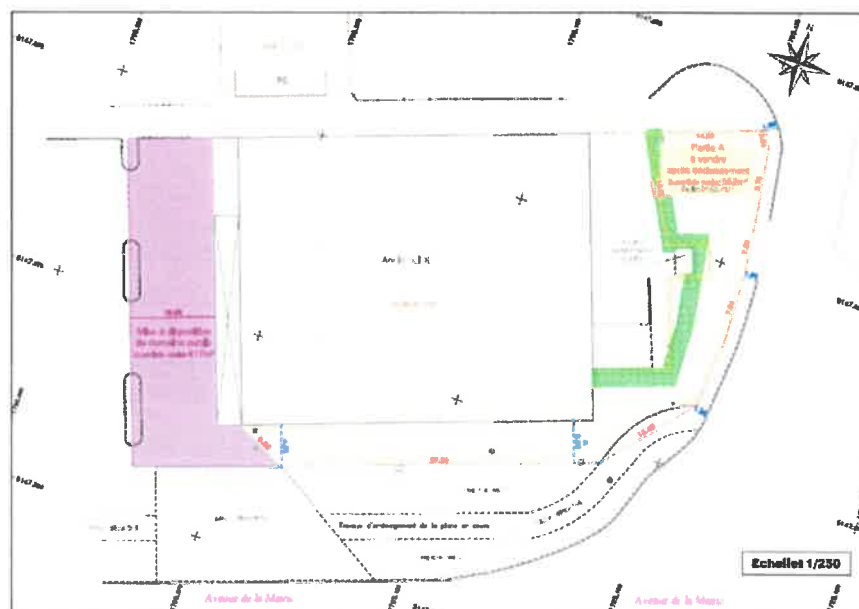
La cession des parcelles désaffectées puis déclassées permettra au futur acquéreur de réaliser les aménagements propres à rendre cette zone de chalandise agréable, esthétiquement flatteuse et fonctionnelle tant pour les futurs commerçants que pour leurs clients.

La cession, objet de la présente délibération, s'inscrit donc dans une opération globale visant à doter le centre-Ville de BONSON d'un équipement structurant, économiquement prospère et créateur d'emplois sur notre territoire.

La parcelle AD 336 d'une contenance 1 765m² et la parcelle AD 557 d'une contenance de 552m² seront vendues au prix de 900 000€. L'acquéreur prendra en charge les diagnostics avant-démolition ainsi que les travaux de déconstruction.

Maitre MAUBERT-DELAMORINIÈRE, notaire à Saint-Just-Saint-Rambert, est en charge de rédiger le compromis de vente.

Une convention d'occupation du domaine public ainsi que l'acte de vente définitif seront délibérés lors du prochain conseil municipal après la levée des conditions suspensives.





Présentation du budget de l'Opération Centre-Ville commentée par Monsieur Maxime CHAUVET.

Budget Opération Centre-ville au 5 juillet 2021

Dépenses		
	HT	TTC
Acquisitions		
Jean Marc Faure	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €
Seux Vitale	340 000,00 €	340 000,00 €
Indivision Faure	260 000,00 €	260 000,00 €
Frais de notaire	23 957,02 €	23 957,02 €
Lidl	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Frais de notaire	13 000,00 €	13 000,00 €

Total acquisitions	3 386 957,02 €	3 386 957,02 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------

Travaux		
Secteur 1 - Jardins de l'hôtel de ville	91 867,63 €	110 241,16 €
Secteur 2 - Av. Mairie et rue CDG	671 435,33 €	805 722,40 €
Secteur 3 - Place François Mitterrand	50 000,00 €	60 000,00 €
Secteur 4 - Placette commerciale	180 000,00 €	216 000,00 €
Secteur 5 - Parvis halle marchande	70 000,00 €	84 000,00 €
Secteur 6 - Parking Chareyre	50 000,00 €	60 000,00 €
Mobilier urbain et signalétique	71 500,00 €	85 800,00 €
Eclairage public secteurs 1 à 6	125 500,00 €	125 500,00 €
Bornes recharges et génie civil réseaux	74 950,00 €	74 950,00 €
Réseau aspersion	16 680,00 €	20 016,00 €
Prestations hors marché STAL STINEO	6 740,00 €	8 088,00 €
Travaux préparatoires	34 563,50 €	41 476,20 €

Total travaux	1 443 236,46 €	1 691 793,75 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Recettes		
	HT	TTC
Ventes		
LIDL	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €
OPERATEUR ECONOMIQUE	900 000,00 €	900 000,00 €

Total ventes	2 950 000,00 €	2 950 000,00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Participations			
LIDL	FDC	50 000,00 €	50 000,00 €
SIEL	BORNE RECHARGE VE	28 000,00 €	28 000,00 €
LFA	EP	125 500,00 €	125 500,00 €
LFA	VOIRIE	616 033,47 €	616 033,47 €

Total participations	819 533,47 €	819 533,47 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

Etudes		
Etudes initiales	7 480,00 €	8 976,00 €
Relevé topographique	3 650,00 €	4 380,00 €
Bornages	2 984,50 €	3 581,40 €
Diagnostic amiante	2 543,00 €	3 051,60 €
Détection des réseaux	8 899,75 €	10 679,70 €
Etude hydraulique	894,00 €	1 072,80 €
AMO Technique	14 400,00 €	17 280,00 €
AMO Administratif et juridique	48 400,00 €	58 080,00 €
MOE conception	26 510,50 €	31 812,60 €
MOE réalisation secteur 1 et 2	18 400,00 €	22 080,00 €
MOE réalisation autres secteurs	29 708,55 €	35 650,26 €
Divers (Frais d'insertion, ext LIDL, et ATR)	31 500,00 €	37 800,00 €

Total études	195 370,30 €	234 444,36 €
---------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DEPENSES	5 025 563,78 €	5 313 195,13 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Subventions			
AURA	Bonus centre-bourg	41 000,00 €	41 000,00 €
Département	Plan de relance	27 000,00 €	27 000,00 €
LFA	Pistes cyclables	15 213,00 €	15 213,00 €
LFA	Assainissement		
Département	Pistes cyclables	22 965,00 €	22 965,00 €
Département	Env. territorialisée	100 000,00 €	100 000,00 €
ETAT	DETR	70 000,00 €	70 000,00 €
Département	Env. solidarité	7 000,00 €	7 000,00 €
Agence de l'eau	Hydroway	9 075,00 €	9 075,00 €

FCTVA	283 098,28 €	283 098,28 €
Taxe d'aménagement	140 000,00 €	140 000,00 €

Total subventions et FCTVA	715 351,28 €	715 351,28 €
-----------------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL RECETTES	4 484 884,75 €	4 484 884,75 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Participation budget principal	828 310,38 €
---------------------------------------	---------------------

Récapitulatif des dates clés de la procédure administrative

- Conseil Municipal du 25 Février 2021 : procédure de désaffectation du domaine public ;
- Conseil Municipal du 25 Mars 2021 : déclassement de 552m² du domaine public ;
- Conseil Municipal du 5 Juillet 2021 : autorisation signature du compromis de vente avec le groupe ATRIUM ;
- Le 27 Juillet 2021 : signature du compromis de vente ;
- Conseil Municipal du 21 Octobre 2021 : autorisation signature acte de vente avec le groupe ATRIUM ;
- Novembre 2021 : Signature de la vente ;

Monsieur Hervé BRU apporte l'observation suivante : « Pour les élus qui n'étaient pas là au Conseil Municipal du 15 novembre 2018, où étaient présents M. Eric CLAVIER, Jardinier des Villes, un représentant de LIDL et un d'ATRIUM, il a été décidé que l'achat du LIDL était de 1 296 000 € environ et que Atrium achetait 1 296 000 € environ. Dans le compte-rendu, il a été précisé que les acquisitions sont économiquement neutres pour la collectivité. Aujourd'hui, il s'agit de 900 000 € au lieu de 1 300 000 €, il manque donc 400 000 € ».

Monsieur le Maire demande si Monsieur Hervé BRU a compris l'explication de Monsieur Maxime CHAUVET, c'est-à-dire la ligne de conduite du projet Centre-Ville consistant à être depuis 2018, en dessous de 1 000 000 € pour le coût supporté par la Commune. En effet, l'explication du budget réalisée par Monsieur Maxime CHAUVET démontre que la commune garde le cap et que la barre des 1 000 000 € est bien respectée.

Monsieur le Maire rappelle que la participation au budget principal est actuellement de 828 310 € donc largement en dessous des 1 000 000 € maximum annoncés pour le budget communal.

Monsieur le Maire souligne que les transactions financières ne se font pas aussi facilement, des négociations sont nécessaires entre les différents partenaires

économiques. S'il n'y avait pas eu de négociation avec LIDL, la commune risquait d'avoir plusieurs friches au Centre-Ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des propriétaires bloquait le projet.

En effet, ce propriétaire refusait de vendre directement à LIDL, il acceptait uniquement de vendre à la Commune.

Un choix politique s'imposait, acheter à ce propriétaire ou laisser cette propriété devenir une friche et LIDL s'installait ailleurs, par conséquent l'ex LIDL aurait été une seconde friche. Quel devenir pour les commerçants de la placette sans la « locomotive » LIDL ?

La commune a obtenu des subventions qui ont permis de maîtriser le budget en maintenant le cap d'un projet à moins d'un million d'euros. Monsieur CHAUVET explique qu'en 2018, il y avait un prix comptant de 540 000 € accompagné d'une dation (cession avec charges : il s'agissait de travaux).

Au fil des mois, les négociations ont permis d'aboutir à un choix différent, une cession avec une unique charge qui était de construire la Halle. C'est pourquoi le montant est passé de 540 000 € à 900 000 € mais la Commune a pu obtenir des subventions sur les travaux.

M. Hervé BRU dit que cela ne répond pas à la question. Pourquoi LIDL n'a pas vendu directement à ATRIUM ?

Un des propriétaires refusait la vente directe à LIDL et à EPORA. La Commune a eu la volonté politique d'apporter un concours financier plus important pour garder LIDL sur la Commune.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi la commune a acheté l'ex LIDL 1 300 000 € et le revend 900 000 € à ATRIUM. Pourquoi cette perte de 400 000 €.

Monsieur Maxime CHAUVET explique que le recours au déficit foncier est possible dans deux cas :

- le plus courant, pour la création de logements sociaux : les collectivités achètent à prix fort et revendent à des bailleurs sociaux pour la création de logements afin d'attendre les 20% de logements sociaux imposés par la Loi.
- l'autre cas concerne des motifs d'intérêt général et un intérêt économique. De plus, le seuil fixé à 1 000 000 € est la ligne de conduite pour la Municipalité. Pour rappel, la Commune a pu sortir cette opération grâce à ce million contracté auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle que pour d'autres projets, la commune a réalisé des plus-values. Par exemple pour le Permis d'Aménager de la Pierre, la Commune a fait une plus-value de 120 000 €, pour le Pôle Médical : 70 000 € de plus-value ou bien l'opération des Grillettes avec une plus-value de 100 000 €.

En ce qui concerne le Centre-ville, c'est une moins-value qui était prévisible compte-tenu des circonstances.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'acheter en dessous de la valeur estimée des Domaines. Le chiffrage donné par les Domaines était de 1 000 000 € avec une marge de +/- 10 % d'après la jurisprudence. L'intérêt était d'avoir une Halle marchande avec une quinzaine de commerçants supplémentaires à BONSON.

Monsieur le Maire souligne également qu'il y a eu des travaux supplémentaires non prévus sur la Rue Charles de Gaulle qui entrent dans ce budget.

Pour rappel cela correspond à 8.33 € par habitant/ 30 ans.

Monsieur Marcel GIACOMEL ajoute que le terrain est vendu sans le parking, ATRIUM utilisera sous concession le parking communal, la démolition de l'ancien LIDL sera à la charge d'ATRIUM et non celle de la commune.

La dépollution de l'espace pour le site du nouveau LIDL a été payée par LIDL 450 000 €. La Commune n'aurait jamais pu se permettre de payer cela pour créer par exemple un jardin public.

Les enjeux économiques et écologiques sont respectés et contribuent à créer un Centre-Ville dynamique.

Monsieur Hervé BRU dit que Monsieur le Maire n'a toujours pas répondu à la question.

A 19 h 40, Monsieur Marcel LEROUX demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire accorde la suspension de séance pendant 5 minutes.

Reprise de la séance du Conseil Municipal à 19 h 45.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut 4 membres du Conseil Municipal pour faire la demande de suspension de la séance. C'est le Maire qui décide ou pas la suspension de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'avis des domaines réactualisé le 31 mars 2021 indique une valeur vénale estimée à de 1 000 000 €, la présente évaluation ne prend pas en considération les accords financiers conclus par la commune dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, montage financier relevant d'une approche économique et non d'une évaluation en valeur vénale des biens considérés.

Monsieur François GILBERTAS indique le prix de cession annoncé en commission était de 850 000 €.

Monsieur Maxime CHAUVET explique que la somme de 850 000 € était l'offre d'ATRIUM et que les négociations ont permis d'obtenir 900 000 €.

Monsieur François GILBERTAS souligne qu'ATRIUM a très envie de venir à Bonson, que la Halle sera l'un des magasins phares d'ATRIUM.

Monsieur François GILBERTAS dit que Bonson a une crainte de la friche industrielle, comme si la Commune était dos au mur.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a jamais été dos au mur. Il précise à nouveau que LIDL souhaitait partir de Bonson s'il n'avait pas la possibilité d'implanter un nouveau site en Centre-Ville. ATRIUM est venu pour l'attractivité de Bonson.

M. GILBERTAS insiste sur le fait que la Municipalité avait une crainte par rapport à la friche industrielle.

M. Maxime CHAUVET indique qu'au début ATRIUM avait prévu 450 000 € dans leur business plan...Entre 1 300 000 € et 450 000 € il était urgent de sécuriser, de réfléchir, de négocier, de se faire assister par des avocats pour mener à bien ce projet.

ATRIUM a fait un effort et les élus sont bien conscients d'avoir opté pour un déficit foncier dans l'intérêt du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » 4 « CONTRE » (Mme SAULODES, M. LEROUX, M. GILBERTAS, M. BRU)

- **APPROUVE** la cession des parcelles AD 336 et AD 557 pour un montant de 900 000 € au groupe ATRIUM,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le compromis de vente en l'étude de Maître MAUBERT - DELAMORINIÈRE.

A noter : M. Arnaud JAYOL quitte la salle à 19H35 et la réintègre à 19H36.

M. Marcel LEROUX demande une suspension de séance acceptée par M. le Maire à 19H41, reprise de la séance à 19H46.

12 – ENFANCE - JEUNESSE

Avenant à la convention UFCV / relais 42 pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire

Par délibération du 10 juillet 2014, la Municipalité de BONSON a conclu un partenariat avec l'UFCV et sa structure Relais 42 pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de son projet éducatif.

Puis par délibération du 25 Avril 2018, une convention triennale (2018-2021) a été approuvée pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire. La municipalité reste l'organisatrice du service.

Dans le cadre du développement des activités éducatives et de l'organisation des services municipaux, il a été demandé à l'UFCV d'assurer également la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire (matins, midis et soirs pendant les semaines d'école). L'avenant sera de courte durée en attendant de préparer une nouvelle convention triennale qui débutera le 1^{er} janvier 2022 afin de fonctionner en année civile.

Le montant de cet avenant est de 92 664€, pour une durée de 4 mois, c'est-à-dire du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Décembre 2021.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

Monsieur Hervé BRU demande des explications sur le fonctionnement actuel.

Madame Marie-Catherine GOIRAN donne les précisions suivantes :
Notre ancienne coordinatrice scolaire avait en charge la gestion du service périscolaire.

Notre nouvelle coordinatrice enfance jeunesse et l'UFCV gèreront l'ensemble des services liés à la politique Enfance Jeunesse.
L'UFCV gérait déjà l'Extrascolaire : animateurs Centre de Loisirs, c'est le même personnel pour le Périscolaire (mêmes animateurs).

M. Hervé BRU remarque que la convention revient à 23 000 € / mois. Il se demande si c'est le travail de l'ancienne coordinatrice qui est remplacé par cette somme. Il met en évidence le delta entre le salaire d'un fonctionnaire et le coût de 23 000 €/mois.

Madame Marie-Catherine GOIRAN explique que les 23 000 € / mois n'est pas du tout la contrepartie du départ de l'ancienne coordinatrice.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que l'avenant n'est pas un additif, le terme avenant n'est peut-être pas le terme le plus adapté à la situation. C'est une convention pour 4 mois. Cet avenant prend en compte l'extrascolaire comme c'était déjà le cas et le périscolaire est ajouté.

Le budget Communal est établi en année civile, les budgets CAF également. Travailler en année civile pour la convention ALSH et périscolaire permettra d'en optimiser la gestion.

Un organigramme des services sera présenté au Conseil Municipal d'octobre 2021.

La coordinatrice est chargée de l'Enfance-Jeunesse, elle est également missionnée, pour travailler sur le devenir du club ados par exemple, pour accompagner la réflexion des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec l'UFCV / relais 42 pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires établi pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune fixée à 92 664 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

13 – ENFANCE - JEUNESSE

Renouvellement de la convention avec saint-Cyprien pour l'accueil de loisirs

S'inscrivant dans le cadre des mutualisations par convention précédemment évoquées, la commune, organisatrice d'activités de loisirs durant les temps extrascolaires (mercredi et vacances), réserve des journées enfants aux familles de Saint-Cyprien.

La convention présentée est établie sur une durée de 5 ans et fera l'objet d'un avenant financier annuel.

Pour l'année 2021-2021, 1373 journées enfants seront réservés au Cypriennois, pour un coût journalier de 18€/enfant, soit une prestation facturée à la commune de Saint-Cyprien de 24 714 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la commune de Saint-Cyprien relative à l'accueil de loisirs extrascolaire des enfants cypriennois,
- **INDIQUE** que cette convention est établie pour une durée de 5 ans,
- **DIT** que cette convention définit le nombre de « journées enfants » ainsi que le coût associé pour ce service qui seront réévalués annuellement par avenant,
- **PRECISE** qu'au titre de l'année 2021-2022, 1373 journées enfants seront réservés aux enfants cypriennois pour une contrepartie financière fixée à 24 714 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

14 – ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

Régime indemnitaire du personnel municipal

Pour mémoire, le régime indemnitaire octroyé aux agents municipaux repose sur les délibérations du Conseil Municipal des 27 novembre 2013 ; 17 novembre 2016 et 30 mai 2018. Ces délibérations sont relatives au versement des primes et indemnités aux agents (heures supplémentaires, primes de régie, primes spécifiques et notamment le RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il est proposé au Conseil Municipal une refonte des catégories du RIFSEEP, avec notamment la suppression de la dernière strate de la catégorie C, d'appliquer une augmentation du régime indemnitaire de 15% du montant annuel de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions, et d'expertise) à l'ensemble des agents de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2021, d'intégrer règlementairement les indemnités versées aux régisseurs au montant de l'IFSE annuel pour les agents concernés, de verser l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et l'IAT aux agents de la filière police municipale non concernés par le RIFSEEP, de verser les heures supplémentaires dès lors que le besoin est justifié aux agents de catégories B et C dont le poste figure au tableau des effectifs.

Des conditions de maintien et de suspension du versement des primes sont également prévues.

	GROUPE	Montant annuel de l'IFSE	Montant maximal du CIA
A	1Aa	24 500.00 €	3 000 €
	1Ab	16 125.00 €	3 000 €
	2Aa	7 750.00 €	3 000 €
	2Ab	4 187.06 €	3 000 €
B	1Ba	16 125.00 €	2 000 €
	1Bb	7 750.00 €	2 000 €
	2Ba	5 400.00 €	2 000 €
	2Bb	3 875.00 €	2 000 €
C	1Ca	6 210,00 €	1 000 €
	1Cb	4 815,12 €	1 000 €
	1Cc	3 881,25 €	1 000 €
	1Cd	3 493,13 €	1 000 €
	1Ce	3 299,06 €	1 000 €
	2Ca	3 105,00 €	1 000 €
	2Cb	2 932,50 €	1 000 €
	2Cc	2 760,00 €	1 000 €
	2Cd	2 415,00 €	1 000 €
	2Ce	2 070,00 €	1 000 €

Monsieur GILBERTAS demande si c'est bien la ligne 2Ce qui est modifiée.

Monsieur Maxime CHAUVET explique que la suppression de la dernière strate (2CF) est déjà effective dans le tableau communiqué. C'est toute la catégorie C qui est modifiée. Cela concerne 36 équivalent temps plein, l'augmentation de 15% représente 15 000 € pour le budget 2022.

Monsieur Maxime CHAUVET explique que le salaire d'un agent est en partie calculé sur le TBI (Traitement Brut Indiciaire) et la part « Prime » : IFSE et le CIA

L'IFSE est l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

Le CIA est le Complément Indemnitaire Annuel.

Le Centre de Gestion a émis un avis favorable quant au Régime Indemnitaire mis en place.

M. BRU demande comment la commune se situe par rapport aux autres communes.

Monsieur Maxime CHAUVET précise que par rapport aux communes de petites tailles, la Commune est plutôt bien placée.

Les 15 % d'augmentation ne correspondent pas à un rattrapage.

Monsieur Maxime CHAUVET explique que l'augmentation repose sur une proposition de la Municipalité, bien que les agents fassent des demandes d'augmentation à l'occasion des entretiens individuels annuels. Cela a aussi fait l'objet de discussions avec les syndicats.

Monsieur le Maire souligne que l'augmentation de 15 % est une volonté politique des élus en faveur de la rémunération des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **PREND ACTE** de l'avis du comité technique paritaire du CDG de la Loire,
- **APPROUVE** l'ensemble des primes constituant le régime indemnitaire global mis en place au sein de la collectivité au bénéfice des agents municipaux,
- **DIT** que les modalités et conditions de versement ainsi que les conditions de maintien du régime indemnitaire telles que définies seront immédiatement applicables,
- **PRECISE** que la revalorisation de 15 % du RIFSEEP part « IFSE » pour les agents de catégorie C bénéficiaires entrera en application au 1^{er} septembre 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DIT** que la valorisation des barèmes applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération ;
- **DIT** que les crédits afférents au régime indemnitaire seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et des postes pourvus en corrélation avec le parcours professionnel propre aux agents et à l'organisation des services de la collectivité, sans nouvelle délibération.
- **DIT** que les délibérations antérieures n° n°2013/061 du 27 novembre 2013, n°2013/062 du 27 novembre 2013 et n°2016/086 du 17 novembre 2016 sont abrogées ;
- **DIT** que la mise en œuvre du RIFSEEP, telle que définie dans la présente, s'appliquera à la filière police municipale dès parution des décrets d'application sans nouvelle délibération.

15 – ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL**Toilettage des effectifs**

A la suite de mutations, de recrutements, d'avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit conforme à la réalité des besoins en corrélation avec les effectifs réels et budgétaires de la collectivité. Pour ce faire, des suppressions de postes vacants et des créations de postes sont effectuées.

Suivant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 4 juin 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** le toilettage des effectifs effectué afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune. (15 postes vacants supprimés et 1 poste crée).

16 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social**

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021, la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a été initiée. D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées

à assurer la gestion partagée des besoins de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

La révision du plan porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Extension du dispositif à l'échelle du périmètre de Loire Forez Agglomération en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Intégration des maisons France Services dans les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs (Noirétable, Saint-Bonnet le Château et Boën sur Lignon).
- Intégration d'un système de cotation des demandes de logement social, en lien avec la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évaluation du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, la CAL (Commission d'Attribution de Logement) restant souveraine dans le processus d'attribution.

Dans ce cadre Loire Forez agglomération s'est inscrit dans une démarche partenariale. Elle a notamment mobilisé le 26 mars 2021 son groupe de travail composé notamment des services de l'Etat, de communes, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'ADIL, de l'AURA HLM, d'action logement, de l'UDAF....

En vertu de l'article L441-2-8 du code de l'habitation et de la construction, le projet de plan est soumis pour avis aux membres de la conférence intercommunale.

L'ensemble du dossier était joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **EMET** un avis favorable quant au Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social présenté.

17 – QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Hervé BRU pose la question suivante :
« Depuis une année, nous avons fait un certain nombre de demandes de subventions auprès de l'Etat ou des différentes collectivités. Pourrions-nous avoir un récapitulatif de ces demandes avec les réponses qui y ont été apportées. »

Monsieur le Maire propose le récapitulatif ci-joint :

Subventions 2020-2021				
OPERATION	FINANCEURS	DISPOSITIF	DEMANDE	NOTIFICATION
CENTRE-VILLE	Département	Plan de relance	54 920,28 €	27 460,00 €
	LFA	Pistes cyclables	22 965,00 €	15 213,00 €
	Département	Pistes cyclables	22 965,00 €	22 965,00 €
	Département	Env. territorialisée	125 000,00 €	100 000,00 €
	ETAT	DETR	105 000,00 €	69 414,00 €
Total centre-ville				235 052,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	SIEL	Rénovation	24 980,00 €	6 246,00 €
	AURA	Plan de relance	83 152,00 €	83 152,00 €
	ETAT	DSIL 2021	48 495,02 €	48 500,00 €
Total rénovation énergétique des bâtiments				137 898,00 €
SECURITE	AURA	Videoprotection	50 000,00 €	50 000,00 €
	AURA	Armement PM	1 239,71 €	
	ETAT	FIPDR Caméras	34 000,00 €	
	ETAT	FIPDR Ecole	11 245,18 €	
	ETAT	FIPDR PM	477,31 €	
Total sécurité				50 000,00 €
PLAN DE RELANCE TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ENSEIGNEMENT	ETAT	Ministère de l'éducation nationale	6 933,00 €	6 933,00 €
TOTAL SUBVENTIONS OBTENUES SUR 1 AN				429 883,00 €

Monsieur le Maire signale que c'est la première fois que la Municipalité obtient plus de 429 000€ de subventions en une année, et ce grâce au bon travail des services et des élus qui portent les dossiers.

2. Monsieur Hervé BRU pose la question suivante :
 « Nombre d'automobilistes ne respectent pas le sens interdit situé rue du Barnier. Leur arrivée sur la rue de la rivière est très dangereuse. Serait-il possible d'avoir un moyen de faire respecter ce sens interdit et/ou de verbaliser les auteurs de cette infraction ? »

Monsieur le Maire indique qu'à son sens cette question est hors sujet dans le cadre d'une séance du conseil municipal. Il rappelle que la police municipale est à la disposition de tous, élus et administrés, afin de signaler des dangers potentiels. Monsieur le Maire précise qu'il y aura des contrôles, en profitant notamment du renfort du 2ème policier. Monsieur le Maire donne l'exemple de l'après-midi même où les policiers municipaux ont procédé à des contrôles de vitesse sur plusieurs secteurs.

3. Monsieur Hervé BRU pose la question suivante :
« Plusieurs Bonsonnais nous ont interpellé sur la dangerosité des véhicules sortant du Lidl ; nous sommes surpris de voir qu'il y a un cédez priorité et non un stop pour un espace privé arrivant sur l'espace public. Pourquoi ? »

Monsieur le Maire apporte l'explication suivante :

En effet, un « cédez-le-passage » règlemente le régime de priorité à la sortie de ce parking, conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment son article R415-10 relatif aux carrefours à sens giratoire.

« Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les règles de priorité fixées au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire. »

Enfin, le « cédez le passage » est sur le domaine public routier et non sur une propriété privée.

Vous avez un aménagement similaire au carrefour qui dessert Grand Frais, le bowling, et les restaurants à Andrézieux-Bouthéon.

En tout état de cause, nous sommes vigilants sur ce secteur depuis l'ouverture du LIDL en Décembre 2020. Du marquage au sol ainsi que des panneaux de signalisation viendront renforcer la sécurisation du giratoire et du plateau traversant.

4. Monsieur Hervé BRU pose la question suivante :
« Il est avéré que la division parcellaire offre la possibilité à différentes familles d'investir et de s'investir dans un habitat individuel. Elle offre également et certainement à certains propriétaires l'opportunité entre autres d'un complément de revenu.

A contrario il est également avéré que la division parcellaire a un impact remarqué sur la disparition, dans notre commune, de nombreux espaces arborés et ceci pour laisser place à de l'habitat. A l'heure où le GIEC insiste sur les dangers du réchauffement climatique, il serait judicieux de s'interroger sur le transfert du végétal au béton.

Ne pourrait-on pas prendre à Bonson une disposition qui demanderait à tout acheteur et vendeur d'une parcelle (issue d'une division) d'investir dans la valeur d'un arbre ou d'un végétal référencé et ceci pour chaque arbre abattu ou haie arrachée sur ladite parcelle ?

La municipalité se chargeant d'acquérir et de mettre en place l'arbre ou le végétal en question dans un lieu approprié choisi par la commune. »

Madame Marie-Catherine GOIRAN apporte la réponse suivante :

« Il est important de préciser que lors de la révision du PLU en 2012 des premières mesures ont été mises en place afin de contraindre certaines divisions parcellaires. Aussi, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, nous avons mis en place 9 OAP permettant de stopper les divisions parcellaires sur certains secteurs.

Concernant la plantation d'arbres je vous rappelle que lors de la commission du 18 Mai nous avons présenté le dispositif « un Arbre pour tout nouvel arrivant sur la commune ». Nous sommes en train de recenser les sites qui seront arborés ainsi que le plan d'action jusqu'à la fin du mandat. Les arbres seront plantés à l'automne et la population sera associée. Une communication envers les Bonsonnais est également en préparation.

C'était un engagement de campagne qui devient un réel projet de mandat.

Je vous rappelle que depuis le début du mandat nous avons planté plus de 50 arbres en centre-ville et une trentaine sur le PA de la Pierre. »

5. Monsieur Hervé BRU pose la question suivante :

« Des bornes ont été mises le long du Bonson proche du cimetière. C'était indispensable pour les véhicules. Cependant des enfants ou des animaux peuvent toujours tomber dans la rivière. Serait-il possible de mettre un aménagement approprié ? »

Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Sur ce secteur, nous étions envahis par une plante invasive, la renouée du Japon. Les services compétents de LFA ont tout arraché et bâché pour éradiquer cette plante. Les quilles ont été posées pour signaler l'accotement dangereux aux usagers.

Il faut savoir que le cheminement piéton se trouve de l'autre côté de la rue. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.



**Le Maire,
Thierry DEVILLE.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Deville", is written over a faint, larger signature or stamp.

Prochain CM le 21 octobre 2021